

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **8 décembre 2025** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

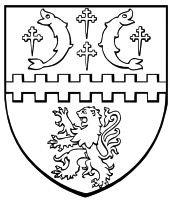
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (14.00 heures)

1. Personnel : Promotion d'une fonctionnaire communale - décision.

Séance publique (14.05 heures)

2. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 3. Administration générale : Convention régissant l'accès par la voie électronique des administrations et des établissements publics aux informations du registre de commerce et des sociétés et du registre des bénéficiaires effectifs – décision.
 4. Enseignement : Organisation des classes de neige pour l'année 2026 – décision.
 5. Affaires sociales
 - 5.1. Convention relative à la préparation de repas par la cuisine de production de la Maison Relais aux élèves du Centre pour le développement socio-émotionnel – décision.
 - 5.2. Convention avec les associations « ProActif SIS SARL » et « Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL » relative à la réinsertion de chômeurs sur le marché du travail – décision.
 - 5.3. Approbation du contrat de bail relatif à la location d'un logement social sis à Pétange, rue Prince Jean n°2 – décision.
 6. Propriétés
 - 6.1. Contrat de bail relatif à la location d'une partie d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », avec M. Renato Rodrigues Melanda et Mme Leticia Costa Da Silva – décision.
 - 6.2. Convention concernant une servitude d'utilité publique sur un terrain communal sis à Rodange, lieu-dit « Au Doihl », avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Chiers (SIACH) dans l'intérêt de l'assainissement du site culturel et touristique « Fonds de Gras » - décision.
 - 6.3. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société DS FONCIER SARL – décision.
 - 6.4. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Kriepps », à M. Norbert Heintz et Mme Marianne Welu – décision.
 - 6.5. Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Oberst Blenken », de la part des conjoints Glesener – décision.
 - 6.6. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Fontaine d'Olière », de la part des conjoints Rongveaux – décision.
 - 6.7. Acte concernant l'acquisition de huit terrains sis à Rodange, lieux-dits « A la Siôle » et « Au Pratem », de la part des conjoints Rongveaux – décision.
 - 6.8. Acte concernant l'acquisition de trois terrains sis à Rodange, lieu-dit « A la Siôle », de la part de M. Jean Rongveaux – décision.
 7. Urbanisation
 - 7.1. Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) concernant des fonds situés à Rodange, lieu-dit « Rue de la Minière » : vote définitif – décision.
-



- 7.2. Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Minière » – décision.
8. Vie associative
 - 8.1. Modification des statuts de l'association « Hobby 81 » - information.
 - 8.2. Modification des statuts de l'association « Cercle Nautique de la Commune de Pétange ASBL » - information.
 - 8.3. Modification des statuts de l'association « Comité du Souvenir de la Commune de Pétange ASBL » - information.
9. Budget rectifié 2025 et budget initial 2026 : Discussions et appréciations des conseillers communaux - réponses du collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi arrêté à Pétange, le 26 novembre 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

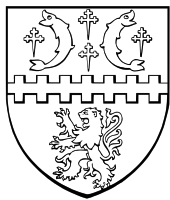
2.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres
du collège des bourgmestre et échevins
en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants :**

N E A N T



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

3.	Administration générale Convention régissant l'accès par la voie électronique des administrations et des établissements publics aux informations du registre de commerce et des sociétés et du registre des bénéficiaires effectifs	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 27 juin 2025, conclue avec le groupement d'intérêt économique Luxembourg Business Registers (LBR) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la convention fixe les modalités d'accès électronique, en consultation, aux informations et documents gérés par les "Luxembourg Business Registers", relatifs tant aux entités inscrites au Registre de commerce et des sociétés (RCS) qu'aux bénéficiaires effectifs enregistrés au Registre des bénéficiaires effectifs (RBE) ; ces accès sont réservés au personnel des administrations ou des établissements publics ;
- la convention est conclue pour une durée indéterminée et chaque partie peut y mettre fin par lettre recommandée, moyennant un préavis d'un mois ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

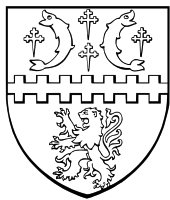
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 8 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

4.	Enseignement Organisation des classes de neige pour l'année 2026	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'organisation scolaire pour l'année 2025/2026 qui dispose, en son article « classes de neige », ce qui suit :

« Un crédit budgétaire prévu pour cette activité, reprenant tous les frais d'organisation y compris les indemnités pour les accompagnateurs / -trices, est mis à la disposition de l'association Classe de Neige de la Commune de Pétange asbl, avec l'obligation pour celle-ci de l'utiliser pour l'organisation de classes de neige à l'intention des écoliers du 4^e cycle inscrits à la procédure d'orientation pour le passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire. Les titulaires de classe sont responsables de la préparation et du suivi du dossier de leur classe jusqu'au départ des classes et participent aux diverses réunions en relation avec l'organisation des classes de neige [...] » ;

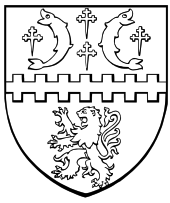
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- à l'instar des années précédentes, le séjour de janvier 2026 sera organisé par l'association « Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL » ;
- le voyage aura lieu du 15 au 23 janvier 2026 au Jugendgästehaus Gerlosplatte-Hochkrimml en Autriche ;
- le nombre des participants sera de maximum 190 élèves et 33 adultes ;
- le déplacement s'effectuera avec six autocars et un minibus ;

Considérant que les dépenses sont imputées à l'article budgétaire 3/913/648110/99001, intitulé « classes de neige : participation financière », au montant de 180.000,00 euros, article nouvellement crée en vertu des recommandations comptables formulées par l'autorité supérieure envers le compte administratif 2023 ;

Vu le budget provisoire établi par l'association « Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL » en rapport avec ce séjour, qui fait apparaître un déficit de 164.510,00 euros ;

Vu le paiement d'un acompte à raison de 53.263,80 euros en date du 10 juin 2025 ;



Considérant le solde restant de 111.246,20 euros à payer avant le 15 décembre 2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

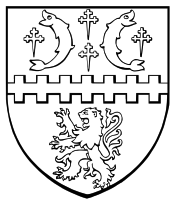
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d' a p p r o u v e r l'organisation des classes de neige 2026, telle qu'elle a été proposée par l'association « Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL » ;
2. d e p a y e r à la susdite association le solde restant de 111.246,20 euros.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

5.1.	Affaires sociales Convention relative à la préparation de repas par la cuisine de production de la Maison Relais aux élèves du Centre pour le développement socio-émotionnel	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 22 octobre 2025, relative à la préparation de repas par la cuisine de production de la Maison Relais aux élèves du Centre pour le développement socio-émotionnel du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

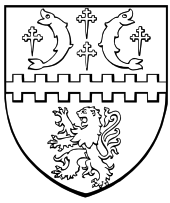
- il est convenu d'assurer la fourniture des repas de midi pour les besoins d'une classe du Centre pour le développement socio-émotionnel, soit actuellement huit repas par jour ;
- le nombre de repas à fournir pourra être adapté d'un commun accord ;
- les repas commandés sont refacturés à l'administration gouvernementale « Restopolis » du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, au même tarif que celui appliqué par le sous-traitant ayant obtenu le marché pour la production des repas ;
- la convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2025/2026, allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, et sera renouvelée annuellement par reconduction tacite, sauf dénonciation de part ou d'autre ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

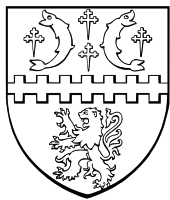
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

5.2.	Affaires sociales Convention avec les associations « ProActif SIS SARL » et « Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL » relative à la réinsertion de chômeurs sur le marché du travail	Décision
------	---	-----------------

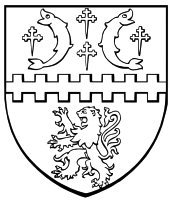
Le conseil communal,

Vu la convention signée le 12 novembre 2025 avec les associations ProActif SIS SARL et Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL, ayant pour objet de promouvoir la réinsertion de chômeurs sur le marché du travail ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- la convention met en place un partenariat entre la Commune de Pétange, le ProActif SIS et l'Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ;
- la collaboration a comme objet de promouvoir la réinsertion de chômeurs (m/f) sur le marché du travail ; elle se fait par la formation et la mise au travail dans le cadre des activités de l'AMTF, exploitant du « Train 1900 » sur le site du parc industriel, ferroviaire et industriel du Fond-de-Gras ;
- la convention a pour objet la rénovation et la maintenance du matériel ferroviaire historique garé sur le site de la gare du Fond-de-Gras, l'entretien du site ainsi que les travaux de débroussaillage le long des rails sur le trajet Pétange - Fond-de-Gras - Rodange ;
- les trois partenaires concourent à la réalisation des objectifs fixés ci-dessus (apport financier de ProActif SIS et de la Commune de Pétange, planification du projet par l'AMTF,) ;
- la convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 et est conclue pour une durée de 12 mois avec possibilité de tacite reconduction ;
- la convention a une valeur de 316.828,00 euros (HTVA) ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



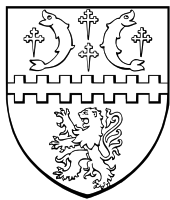
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

5.3.	Affaires sociales Approbation du contrat de bail relatif à la location d'un logement social sis à Pétange, rue Prince Jean n°2	Information
------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 26 novembre 2025 conclu avec Mme Kouassi Amenan demeurant à L-4818 Rodange, avenue Dr Gaasch n°29, aux termes duquel l'administration communale, sur proposition de l'Office social de Pétange, met à la disposition de l'intéressée un appartement (2.3) sis à L-4740 Pétange, rue Prince Jean n°2, numéro cadastral 563/8400 ;

Vu la lettre du 3 décembre 2025, par laquelle Mme Kouassi Amenan informe l'administration communale qu'elle renonce à l'attribution du susdit logement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité prend acte

que le vote portant sur l'approbation du contrat de bail susmentionné est devenu sans objet.

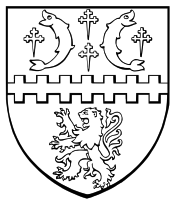
La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 8 décembre 2025

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

	Propriétés	
6.1.	Contrat de bail relatif à la location d'une partie d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », avec M. Renato Daniel Rodrigues Melanda et Mme Letícia Costa Da Silva	Décision

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 30 octobre 2025, conclu avec M. Renato Daniel Rodrigues Melanda et Mme Letícia Costa Da Silva, relatif à la location d'une partie d'un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », numéro cadastral 1189/4484, d'une contenance estimée à 2,90 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la partie destinée à la location est estimée à 2,90 ares et que l'entretien de la surface occupée incombe aux locataires ;
- le bail prend effet le 1^{er} novembre 2025 et est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de part ou d'autre ;
- le prix de location est fixé à un euro symbolique, au paiement duquel la Commune renonce ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

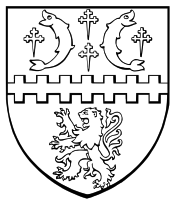
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 8 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

	Propriétés	Décision
6.2.	Convention concernant une servitude d'utilité publique sur un terrain communal sis à Rodange, lieu-dit « Au Doihl », avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Chiers (SIACH) dans l'intérêt de l'assainissement du site culturel et touristique « Fonds de Gras »	

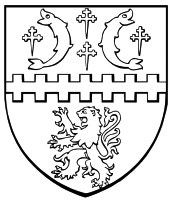
Le conseil communal,

Vu la convention du 19 novembre 2025, conclue avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Chiers (SIACH), relative à l'établissement d'une servitude d'utilité publique dans l'intérêt de l'assainissement du site culturel et touristique « Fonds de Gras » et ayant pour objet la définition des modalités de pose de canalisations nécessaires à l'évacuation des eaux usées du site Fonds de Gras ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exposant que, aux termes de la convention susmentionnée :

- la Commune autorise le maître de l'ouvrage à réaliser sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, numéro cadastral 1374/4563, lieu-dit « Au Doihl » les travaux repris ci-dessus ;
- l'assainissement du site « Fonds de Gras » comprendra la pose de 800 mètres de canalisations pour eaux usées (domestiques et assimilées), ainsi qu'une longueur équivalente de canalisations pour eaux claires ;
- le raccordement des eaux usées aux infrastructures communales existantes à Rodange se fera à l'extérieur du site, au moyen d'un collecteur d'environ 900 mètres à poser à travers, puis en partie le long, de l'actuelle voie ferrée ;
- l'objectif de ces travaux est de permettre une évacuation conforme des eaux usées du site « Fonds de Gras » et contribuer, de ce fait, à une amélioration de l'état écologique de la Maragole ;
- la convention est conclue pour toute la durée de service de l'œuvre ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



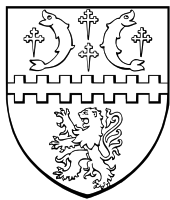
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention de servitude susmentionnée.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

	Propriétés	Décision
6.3.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société DS FONCIER SARL	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 19 novembre 2025, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société DS FONCIER SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », voirie, inscrite au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 578/9400, d'une contenance de 0,47 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n°2024.549.CIDE, délivrée en date du 17 octobre 2025 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie communale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

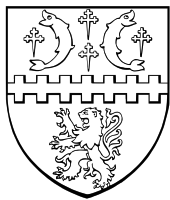
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 8 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

	Propriétés	Décision
6.4.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Kriepps », à M. Norbert Heintz et Mme Marianne Welu	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 5 novembre 2025, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Kriepps », place (occupée) bâtiment autre, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 1321/7628, d'une contenance de 21,76 ares, à M. Norbert Heintz et Mme Marianne Welu ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

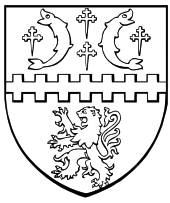
- le bail emphytéotique n°645 du 15 juillet 1992, conclu entre la Commune de Pétange et les époux Heintz-Welu, stipule en son point 1) dernier paragraphe de la clause portant sur les charges et conditions à savoir qu'il est loisible au preneur de racheter le terrain avec les constructions soit à l'expiration du bail, soit à sa résiliation judiciaire ou amiable, au prix de 150.000,- LUF / l'are, en euros 3.718,4028 euros, lequel prix est adapté à l'indice du coût de la construction ;
- la vente du terrain, faisant office de résiliation dudit bail, se fait au prix de 204.007,00 euros [indices applicables pour la fixation du prix de vente : 461,72 (1992) et 1164,15 (2025)] ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

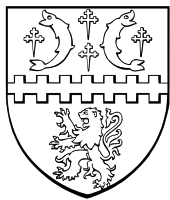
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

	Propriétés	Décision
6.5.	Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Oberst Blenken », de la part des consorts Glesener	

Le conseil communal,

Considérant que Mme Birtz Gaby a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 5 novembre 2025, ayant pour objet l'acquisition de deux terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Oberst Blenken », de la part de M. Arthur Glesener et Mme Lydie Glesener ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit de deux terrains sis à Lamadelaine, inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, lieu-dit « Oberst Blenken », bois, numéros cadastraux 285/1784 et 285/1785, d'une contenance de 48,20 ares respectivement 48,20 ares ;

Considérant que l'acquisition des terrains s'effectue au prix de 450,00 euros l'are, soit pour un montant total de 43.380,00 euros, et qu'elle poursuit un objectif d'utilité publique dès lors que les terrains sont destinés à la mise en œuvre de la loi relative à la protection de la nature ainsi qu'aux mesures de compensation imposées aux communes en fonction de l'impact potentiel de projets locaux sur l'environnement naturel ;

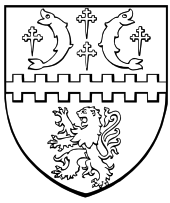
Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le prix d'acquisition sera financé par le solde disponible au montant de 9.124.201,28 euros inscrit à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2025 ;

Après délibération conforme,

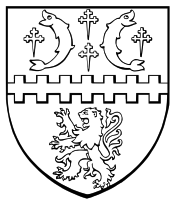
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

	Propriétés	Décision
6.6.	Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Fontaine d'Olière », de la part des consorts Rongveaux	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 28 avril 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition gratuite décrite ci-après ;

Vu l'acte du 5 novembre 2025, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part des consorts Rongveaux d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Fontaine d'Olière », place, inscrite au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, numéro cadastral 911/6204, avec une contenance de 0,15 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

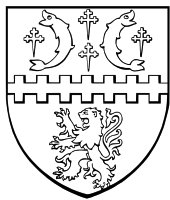
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 8 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

	Propriétés	Décision
6.7.	Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieux-dits « A la Siole » et « Au Pratem », de la part des consorts Rongveaux	

Le conseil communal,

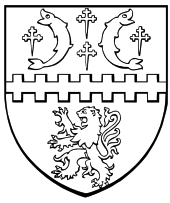
Revu sa décision du 28 avril 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition décrite ci-après ;

Vu l'acte du 5 novembre 2025, ayant pour objet l'acquisition de la part des consorts Rongveaux de huit terrains sis à Rodange, inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, à savoir :

- lieu-dit « A la Siole » :
 - n° cadastral 911/6206, terre labourable, avec une contenance de 13,10 ares ;
 - n° cadastral 920/1247, terre labourable, avec une contenance de 28,00 ares ;
 - n° cadastral 920/1248, terre labourable, avec une contenance de 17,50 ares ;
 - n° cadastral 920/1249, terre labourable, avec une contenance de 17,60 ares ;
 - n° cadastral 921, terre labourable, avec une contenance de 26,50 ares ;
 - n° cadastral 926/6906, terre labourable, avec une contenance de 70,29 ares ;
- lieu-dit « Au Pratem » :
 - n° cadastral 930/6910, terre labourable, avec une contenance de 121,63 ares ;
 - n° cadastral 932/2636, terre labourable, avec une contenance de 22,40 ares ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix total de 6.340.400,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, ces parcelles se prêtant particulièrement à l'implantation future de structures d'accueil pour enfants ainsi que de bâtiments scolaires ;

Considérant que le prix d'acquisition sera financé par le solde disponible au montant de 9.124.201,28 euros inscrit à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2025 ;



Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins précisant que la commune est pleinement consciente que les terrains sont actuellement classés partiellement en « Zone AGR », et que dès qu'un projet concret sera suffisamment abouti pour être lancé, il sera procédé selon la législation en vigueur et en fonction des besoins, au reclassement desdits terrains ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

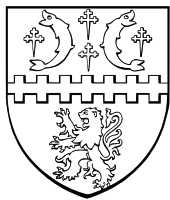
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

6.8.	Propriétés	Décision
	Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieu-dit « A la Siole » de la part de M. Jean Rongveaux	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 28 avril 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition décrite ci-après ;

Vu l'acte du 5 novembre 2025, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Jean Rongveaux de trois terrains sis à Rodange, lieu-dit « A la Siole », inscrits au cadastre de la commune de Pétinge, section C de Rodange, à savoir :

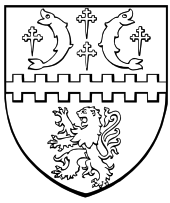
- numéro cadastral 919/98, terre labourable, avec une contenance de 18,00 ares ;
- numéro cadastral 919/99, terre labourable, avec une contenance de 18,00 ares ;
- numéro cadastral 925/6909, terre labourable, avec une contenance de 13,73 ares ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix total de 994.600,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, ces parcelles se prêtant particulièrement à l'implantation future de structures d'accueil pour enfants ainsi que de bâtiments scolaires ;

Considérant que le prix d'acquisition sera financé par le solde disponible au montant de 9.124.201,28 euros inscrit à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2025 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins précisant que la commune est pleinement consciente que les terrains sont actuellement classés partiellement en « Zone AGR », et que dès qu'un projet concret sera suffisamment abouti pour être lancé, il sera procédé selon la législation en vigueur et en fonction des besoins, au reclassement desdits terrains ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



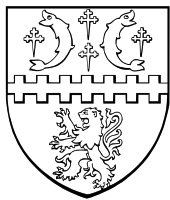
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

7.1.	Urbanisation Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds situés à Rodange, lieu-dit « Rue de la Minière » : vote définitif	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

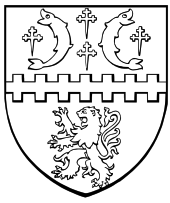
Revu sa décision du 16 juin 2025 par laquelle :

- il s'est déclaré d'accord pour lancer la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « rue de la Minière », élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann pour le compte de l'administration communale ;
- il a chargé le collège échevinal de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement à l'article 2.7. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que la présente modification ponctuelle vise à :

- reclasser une partie de ces terrains en « zone de bâtiments et équipements publics » [BEP] ;
- mettre à jour la délimitation des zones protégées d'intérêt communautaire – Réseau Natura 2000 (zones spéciales et conservation et zones de protection spéciale) à cet endroit de la commune afin de correspondre aux nouvelles délimitations officielles ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été transmis pour avis à la Commission d'aménagement et le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général a été déposé, pendant trente jours complets à partir du 25 juin 2025, à la maison communale et sous forme électronique sur le site internet de la Commune où le public a pu en prendre connaissance ; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis publié le 25 juin 2025 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;



Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que la réunion d'information prévue à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a eu lieu le 7 juillet 2025 ;

Considérant que, dans le délai légal de trente jours précité, une (1) réclamation conjointe de la part des « Biergerinitiativen Doihl et Kordall » a été présentée par écrit au collège des bourgmestre et échevins en date du 21 juillet 2025 ;

Considérant que les réclamants ont été convoqués à une entrevue avec le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 novembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 2.7. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la décision du conseil communal du 16 juin 2025 de ne pas réaliser une évaluation environnementale détaillée ainsi que les raisons qui ont abouti à cette conclusion ont fait l'objet d'une publication, à partir du 25 juin 2025, à la maison communale et sous forme électronique sur le site internet de la Commune où le public a pu en prendre connaissance; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis publié le 25 juin 2025 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans le délai de quarante jours, aucun recours en annulation contre la décision mentionnée au paragraphe précédent n'a été déposé auprès du tribunal administratif ;

Considérant qu'en sa séance du 6 août 2025, la Commission d'aménagement a émis son avis au sujet du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général repris sous rubrique ;

Avis de la Commission d'aménagement

La Commission d'aménagement, dans son avis émis en sa séance du 6 août 2025 et formulé en date du 24 septembre 2025, écrit que

« La commission avise favorablement la modification ponctuelle précitée du PAG. »

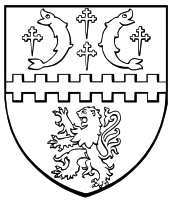
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- d'adopter le projet de modification ponctuelle du PAG concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit rue de la Minière, en sa forme originale.

Objections et observations des réclamants

Réclamation des « Biergerinitiativen Kordall et Doihl »

Considérant que les réclamants ont été convoqués à une entrevue avec le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 novembre 2025 ;



Lors de cette réunion, les représentants des deux B.I. Kordall et Doihl ont émis un avis favorable à la réalisation d'un projet de « Bëschcrèche », tout en réitérant les éléments de leur réclamation écrite conjointe et en soulignant que leur principale préoccupation concerne l'ampleur des autres projets actuellement en cours de planification et de réalisation sur le site du « Doihl » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- d'adopter le projet de modification ponctuelle du PAG concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « rue de la Minière », en sa forme originale.

Vu la version originale (juin 2025) du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds situés à Rodange, au lieu-dit « rue de la Minière » ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement instituée auprès du Ministère de l'Intérieur, référence 17C/022/2025, PAP QE 20130/17C, émis en sa séance du 6 août 2025 et formulé en date du 24 septembre 2025 ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, référence 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les mesures de simplification administrative introduites par la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » dans le domaine de l'aménagement communal et du développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

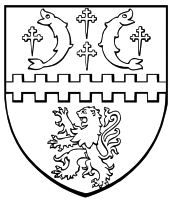
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



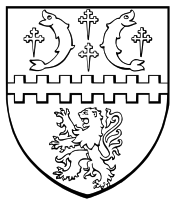
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de faire siennes les propositions du collège des bourgmestre et échevins quant aux recommandations, propositions de modification et doléances de la part de la commission d'aménagement et des réclamants,
- 2° d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds situés à Rodange, au lieu-dit « rue de la Minière », en sa forme originale.

La présente est transmise pour approbation au Ministère des Affaires intérieures.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

7.2.	Urbanisation Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Minière »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

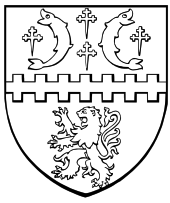
Vu le projet de modification ponctuelle du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Rue de la Minière », élaboré par le bureau d'études Zeyen & Baumann pour le compte de l'administration communale ;

Vu la décision du collège échevinal du 18 juin 2025 d'engager la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle du PAP-QE susmentionné ;

Considérant que la modification ponctuelle du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des fonds sis à Rodange, rue de la Minière, pour le projet « Bëschcrèche », vise à attribuer à une partie de la parcelle cadastrale n° 1375/8049 (anc. parcelle cad. n° 1375/4564), actuellement soumise aux dispositions du PAP « zone de sport et de loisir sans séjour » [REC-ss], les dispositions du PAP « zone de bâtiments et équipements publics » [BEP] ;

Considérant qu'en exécution de l'article 27.1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la modification du PAP QE visé est menée parallèlement à la procédure d'adoption de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG), réf. 17C/022/2025, PAP QE 20130/17C ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été soumis pour avis à la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère des Affaires intérieures et le projet de modification ponctuelle a été déposé, pendant 30 jours à partir du 25 juin 2025, à la maison communale où le public a pu en prendre connaissance; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis au public publié le 25 juin 2025 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;



Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, aucune réclamation a été présentée par écrit au collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant qu'en sa séance du 13 août 2025, la Cellule d'évaluation a émis son avis au sujet du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier repris sous rubrique ;

Avis de la Cellule d'évaluation

Conformité du projet d'aménagement particulier au plan d'aménagement général (PAG)

La Cellule d'évaluation, dans son avis émis en sa séance 13 août 2025 et formulé en date du 24 septembre 2025, a constaté la conformité du projet d'aménagement particulier au plan d'aménagement général [PAG] actuellement en cours (17C/022/2025) ;

Conformité du projet d'aménagement particulier aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004

Quant à la conformité du projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la cellule n'a pas d'observations à émettre ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- d'adopter le projet de modification ponctuelle du PAP-QE concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « rue de la Minière », dans sa présentation originale.

* * *

Vu la version originale (juin 2025) du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « rue de la Minière » ;

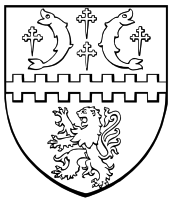
Vu l'avis de la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur, référence 20130/17C, mopo PAG 17C/022/2025, émis en sa séance du 13 août 2025 et formulé en date du 24 septembre 2025 ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, référence 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les mesures de simplification administrative introduites par la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » dans le domaine de l'aménagement communal et du développement urbain ;



Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

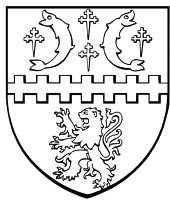
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'adopter le projet de modification ponctuelle du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « rue de la Minière », dans sa présentation originale.

La présente est transmise pour approbation au Ministère des Affaires intérieures.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

8.1.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Hobby 81 »	Information
------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 31 mars 1981, aux termes de laquelle il a pris connaissance de la modification des statuts de l'association « Hobby 81 » ;

Vu les statuts modifiés du 22 octobre 2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

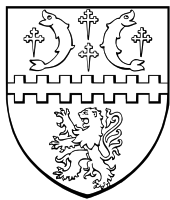
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

8.2.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Cercle Nautique de la Commune de Pétange ASBL »	Information
------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 27 février 1980, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Cercle Nautique Pétange » ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 15 octobre 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F2451 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

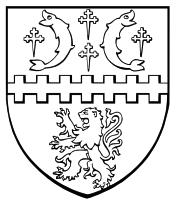
p r e n d a c t e

de des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 8 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

8.3.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Comité du Souvenir de la Commune de Pétange ASBL »	Information
------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 13 juillet 2015, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Comité du Souvenir de la Commune de Pétange ASBL » ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 13 octobre 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F10509 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

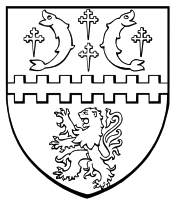
p r e n d a c t e

de des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 8 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Patrick, Couto Paula, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire. Welter Christian – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

9.	Budget rectifié 2025 et budget initial 2026 Discussions et appréciations des conseillers communaux - réponses du collège des bourgmestre et échevins	Information
----	---	-------------

Le conseil communal,

Considérant qu'en la séance du 5 décembre 2025, les membres du collège des bourgmestre et échevins ont présenté et commenté en détail le document du budget rectifié de l'année 2025 et du projet du budget pour l'exercice 2026 de l'administration communale ;

Entendu là-dessus, l'un après l'autre, les conseillers en leurs commentaires, observations et questions relatifs aux documents soumis ;

Entendu les membres du collège des bourgmestre et échevins y prenant position séance tenante ;

Considérant que le budget rectifié de l'année 2025, tout comme le budget initial de l'exercice 2026, seront soumis au vote lors de la séance du 12 décembre 2025.

Finalement c l ô t la discussion et l'ordre du jour.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 8 décembre 2025